

## 1. Règlement d'ordre intérieur.

*Eduquer, c'est apprendre à vivre en société !*

*Toute vie en société suppose des règles. Un des principaux objectifs de l'Ecole est de préparer chaque individu à une vie sociale plus active et plus responsable. Dès lors, le respect de règles de vie s'impose.*

*Ces règles de vie ont également pour but que chacun apprenne à connaître les normes du groupe dans lequel il est appelé à vivre après sa scolarité. Le respect de ce règlement est donc un des axes éducatifs important pour que :*

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail, aux apprentissages et à l'épanouissement de chacun ;*
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;*
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;*
- chacun puisse apprendre à développer son projet personnel intégré dans des projets de groupe ;*
- chacun soit assuré des mêmes chances de réussite.*

*Nous demandons aux parents, éducateurs et responsables de prendre connaissance de la nécessité de faire respecter les règles de vie pour pouvoir nous aider dans la réalisation de cette tâche.*

# 1. La vie au quotidien :

## A. L'horaire :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
7h30 - 8h30	Garderie à l'école libre				
8h30 - 8h40	Accueil (En classe ou à l'extérieur en fonction de la météo)				
8h40 - 10h30	M1 à P6 temps d'apprentissage	M1 à P6 temps d'apprentissage	M1 à P6 temps d'apprentissage (M3 à P6 piscine)	M1 à P6 temps d'apprentissage	M1 à P6 temps d'apprentissage
10h30 - 10h45	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h45 - 12h15	M1 à P6 temps d'apprentissage	M1 à P6 temps d'apprentissage (P5 et P6 néerlandais)	M1 à P6 temps d'apprentissage	M1 à P6 temps d'apprentissage	M1 à P6 temps d'apprentissage (P1 à P6 gymnastique)
12h15 - 13h30	Dîner	Dîner	Retour - Ilots enfants	Dîner	Dîner
13h30 - 15h25	M1 : temps de repos  M2 à P6 temps d'apprentissage	Maternelle : Psychomotricité  Primaire : temps d'apprentissage		M1 : temps de repos  M2 à P6 temps d'apprentissage	M1 : temps de repos  M2 à P6 temps d'apprentissage
15h25	Sortie				
15h40 - 17h45	Garderie à l'école communale				

- Psychomotricité tous les mardis après-midi pour les enfants de la section maternelle (tenue de gym exigée ce jour là ainsi que des pantoufles de gym qui resteront à l'école).
- 1 mercredi sur 2 piscine pour les enfants de la M3 à la P6.

- 1 vendredi sur 2 gymnastique pour les enfants de la section primaire (tenue de sport exigée dans un sac autre que la malette).
- 1 fois par mois, Agnès (bibliothécaire) vient en maternelle raconter des histoires aux enfants. L'occasion également de nous apporter des livres pour l'activité « Bibliomaison ».
- 1 fois par mois, les enfants de la section primaire peuvent emprunter un ou des livres lors du passage du « bibliobus ».

## B. Respect des autres.

Dans l'environnement scolaire, tout enfant est tenu d'avoir un comportement correct vis-à-vis d'autrui. Sont à exclure tant les manifestations de violence que les paroles déplacées. Les objets dangereux et occasionnant des nuisances sonores sont interdits ainsi que les jouets, téléphones portables, appareils photos et MP4 sauf autorisation des enseignants.

### Sanctions disciplinaires et exclusions :

*« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du Décret-Missions du 24/07/1997 :*

#### *1. dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci:*

- *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;*
- *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;*
- *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;*
- *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement;*

#### *2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*

- *la détention ou l'usage d'une arme.*

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'un élève ne peuvent pas être prises en compte dans l'évaluation des compétences.

Dans le respect des dispositions du règlement d'ordre intérieur<sup>28</sup>, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'école mais aussi hors de l'école si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'école.

### C. Santé :

Une collation saine est organisée à l'école. **Chaque mercredi**, les enfants doivent apporter un **fruit**. En maternelle, ils confectionneront en ateliers, une macédoine qu'ils dégusteront tous ensemble. En primaire, un fruit épluché et/ou facile à manger sera à préconiser dans le but que chaque enfant puisse profiter de sa récréation. Les autres jours, aucune collation n'est imposée. Cependant, nous attirons votre attention pour que les collations que vous glissez dans le cartable soient : **fruits, laitages, biscuits, céréales**,... plutôt qu'autres sucreries et bien sûr, préconisez l'**eau** aux autres boissons souvent trop sucrées. **Les boissons gazeuses et/ou en canettes ainsi que les chips, les sucettes, les chewing-gums sont interdits.**

En cas de maladie les parents sont tenus d'en avertir la direction au plus tôt. Les enfants malades, contagieux, fiévreux doivent rester à la maison jusqu'à guérison complète. **Aucun médicament ne peut être donné à l'école.**

### D. La sieste :

Vivant dans une classe verticale, l'organisation du temps respecte les besoins et le rythme biologique des enfants tout en permettant le bon déroulement des activités et en facilitant leur articulation. C'est pourquoi **la sieste est obligatoire** en toute petite et petite section car elle respecte leur besoin de repos. Ce temps correspond à +/- 1h.

Afin que la sieste se déroule dans un climat serein, nous demandons à chacun d'apporter une couverture, un petit coussin, le doudou, la tétine et éventuellement des langes.

### E. Les évaluations :

Hormis en fin d'année où les enfants passeront des évaluations de la P2 à la P6, le reste du temps scolaire, les enfants ne seront pas soumis à des examens, des bilans ou autres contrôles à proprement parlé.

Dans notre pédagogie, ces termes sont désuets.

Afin d'évaluer si un enfant a acquis une compétence, nous avons besoin d'observer dans des situations variées et usuelles s'il est capable de s'en sortir seul en utilisant l'ensemble de ses connaissances.

Par exemple, lors ... :

- d'évaluations formatives plutôt que sommatives.
- de jeux structurant les savoirs vus en classe.
- de sorties dans le cadre de la pédagogie du dehors.
- d'activités fonctionnelles du quotidien (cuisine, travaux manuels, ...).

Bien sûr, nous travaillons également sur papier car c'est une étape primordiale mais ce n'est pas suffisant à nos yeux pour aider et accompagner vos enfants à devenir des adultes responsables et autonomes.

Nous préférons qu'ils vivent des expériences plutôt que de les voir uniquement sur papier.

De plus, chez un grand nombre d'enfants, les termes tels que « contrôle, bilan ou examen » procurent un sentiment de stress ou d'angoisse parasitant.

C'est pourquoi, observer les enfants travailler spontanément, les accompagner et les stimuler jour après jour nous permet davantage de vérifier leur compréhension.

Cependant, notre société n'est pas encore prête à évoluer totalement dans ce sens et ils ne seront pas toujours confrontés à notre système d'évaluation. Nous veillons donc à les préparer à « l'évaluation traditionnelle » à certains moments-clés des apprentissages.

Nous avons réfléchi (en concertation avec l'inspection) à un moyen de faire le point sur leur niveau d'évolution de manière positive et constructive en tenant compte des exigences du programme de l'enseignement.

Le « cahier d'évolution » a donc vu le jour.

Celui-ci accompagnera l'enfant dans sa scolarité et vous communiquera nos observations.

Comment se présente-t-il?

Il s'organise en plusieurs pages.

Chaque page voit indiquer en son centre le nom d'une grande matière autour de laquelle rayonneront toutes les compétences qui en découlent.

Chaque compétence travaillée sera colorée (ou non) en fonction du niveau de maîtrise de l'enfant.

A la fin du cahier d'évolution, un retour sur le comportement de votre enfant sera réalisé grâce à des smileys et des commentaires viendront boucler l'ouvrage dans le but d'explicitier des points à approfondir.

Comme dans le programme, notre cahier d'évolution couvre chaque cycle.

Néanmoins nous avons trouvé judicieux de nuancer le travail attendu en fin de 1ère année et celui de 2ème année.

## 2. Obligation scolaire et inscription :

### A. Durée de l'obligation scolaire :

La période d'obligation scolaire s'étend sur 12 années et s'adresse uniquement aux mineurs d'âge. Elle commence avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans et se termine à la fin de l'année scolaire, dans l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

Pour répondre à l'obligation scolaire, les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou la personne qui assume la garde de fait de l'enfant doit tout d'abord veiller à ce que l'enfant dont il a la responsabilité soit régulièrement inscrit dans un établissement.

### B. Inscriptions :

Article 76 du Décret « missions » du 24 juillet 1997 :  
*« Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne responsable investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants :*

- 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur ;*
- 2° le projet de l'établissement ;*
- 3° le règlement intérieur ;*

**Par l'inscription dans une école, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.**

### Comment s'inscrire régulièrement ?

*Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale peuvent inscrire un enfant dans l'enseignement maternel à tout moment de l'année scolaire pour autant qu'il ait atteint l'âge de 2 ans et 6 mois accomplis. Une exception à ce principe : l'élève né entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars peut être inscrit dès le 1<sup>er</sup> septembre.*

Dans l'enseignement primaire, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant dans une école au plus tard le premier jour ouvrable de septembre.

### C. Changement d'école :

*Quelle que soit l'année dans laquelle il est inscrit, un élève de l'enseignement maternel ne peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé au-delà du 15 septembre.*

*Dans l'enseignement primaire :*

#### a) P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé librement jusqu'au 15 septembre.

Exemple: élèves inscrits au 01.09 en P1, P3, P5 = l'inscription au sein d'une autre école est possible sans demande de dérogation.

#### b) P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui se trouve en cours de cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit poursuivre sa scolarité dans l'école ou l'implantation à comptage séparé où il a débuté le cycle. **Cet élève ne peut, à aucun moment, être inscrit au sein d'un autre établissement, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.**

### C. Les absences :

*Bien que l'école maternelle ne soit pas obligatoire, nous demandons de prévenir la direction ou l'enseignante en cas d'absence. Ceci permet le bon déroulement de la journée.*

#### Justification des absences dans l'enseignement primaire

##### *Les absences légalement justifiées*

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par:

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;



- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour;
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.

### **Les absences non justifiées**

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par le chef d'établissement (pour autant qu'elles relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports) sont considérées comme injustifiées.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire.

### **3. Frais scolaires :**

Durant le passage de leur enfant à l'école, les parents pourront être amenés à payer différents frais :

- l'abonnement (facultatif) à certaines revues pédagogiques « Dopido, l'école des loisirs, Ouistilivres, Bonjour, Dauphin, Tremplin,... »

- des frais occasionnels dus à des activités culturelles ou sportives (musée, théâtre, visites,...) organisées dans le cadre des programmes.
- Les services proposés à l'école tels que garderies, soupe (une participation de **6€/enfant et par mois** est demandée).
- La classe de dépaysement qui a lieu une année sur deux.

Le Décret Missions prévoit spécifiquement qu'avant le début de l'année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

Un décompte périodique (décembre et mai) sera remis, par écrit, aux parents d'élèves ou à la personne investie de l'autorité parentale.

#### 4. Activités extrascolaires :

Des classes de dépaysement sont organisées une année sur deux, les informations sont communiquées aux parents au moins 1 mois à l'avance, le paiement de ces activités peut être étalé dans le temps. Ces activités sont facultatives, mais **75% des enfants doivent être présents pour que celles-ci puissent être organisées**. Toute activité extrascolaire est financée par les parents. Les activités avec logement seront prévues minimum 3 mois à l'avance, les activités sans logement minimum 8 jours à l'avance.

Les garderies du matin, du soir et du mercredi après-midi (ilots enfants) sont prises en charge par la commune d'Erezée. Une participation financière vous sera demandée. La commune enverra un virement à votre domicile.

#### 5. Protection de la vie privée :

Les données à caractères personnelles peuvent être transmises à l'administration communale, au centre PMS,... et pour tout autre usage pédagogique.

Un groupe fermé sur facebook au nom de « Ecole fondamentale libre d'Amonines » est ouvert sur lequel les projets de l'école ainsi que des photos des activités sont partagés.

Lors de l'inscription, votre autorisation sera demandée et celle-ci vaudra pour tout le parcours de votre enfant dans notre établissement. Merci de signaler tout changement.

## 6. Collaboration avec les parents et les Associations de parents

### **Base légale :**

*Décret du 30/04/2009 portant sur les associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française, M.B. 6 août 2009*

*Circulaire n° 4182 du 11/10/2012*

La participation parentale est indéniablement un avantage, un atout pour donner aux élèves le maximum de chances dans la réussite de leur cursus scolaire. Cette nécessité est soulignée par de nombreuses études traitant de la question. Une véritable « alliance éducative » entre les parents, l'équipe pédagogique et les jeunes contribue à une meilleure compréhension réciproque, favorisant ainsi les apprentissages et l'épanouissement des élèves.

Les parents d'élèves régulièrement inscrits peuvent se réunir en une Association de parents, destinée à les représenter, au sein de tout établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La circulaire n° 4182 du 11/10/2012 recense toutes les informations utiles et concrètes relative à cette possibilité offerte aux parents.

En cas de conflit au sein d'une Association de parents ou de problèmes liés à son bon fonctionnement, le Chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné peut demander à l'organisation représentative au niveau communautaire d'exercer une mission de conciliation.

## 7. Les partenaires :

*Nous travaillons en collaboration avec :*

- *le centre PMS de Marche-en-Famenne : rue Erene, 1 6900 Marche-en-Famenne 084/320680*
- *Certaines logopèdes et psychomotriciens (relationnels) de la région. Nous nous ferons un plaisir de vous communiquer leurs coordonnées si besoin.*